

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 28 septembre 2026

Extrait de délibération

Le lundi 28 septembre 2026 à 20 heures, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le 21 septembre 2026, se sont réunis dans la salle du Conseil municipal en mairie, 12 place Léon Cheminant, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de Saint Renan.

Étaient présents à l'appel nominal :

Gilles MOUNIER, Suzanne NOLL, Jean-Louis COLLOC, Fabienne DUSSORT, Denis BRIANT, Emmanuelle PETISCA, Albert LE CORRE, Dominique COLIN, Patrice HELARY, Caroline SOLLIEC, Freddy HALL, Marie-Christine LALOUE, Valérie HERBERT, Arnaud GUÉNA, Geneviève DROGOU, Amaury BEYER, Gwenn MANACH, Pauline LAMOUR, Éric VOISIN, Stéphanie GUINAND, Armelle JAOUEN, Virginie LE RAY, Sébastien LE JEAN, Catherine JEZEQUEL.

Étaient représentés :

Conformément à l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales,
Jean-Charles POINTCHEVAL a donné pouvoir à Fabienne DUSSORT jusqu'à 20h35
Pierrick LE BRIS a donné pouvoir à Patrice HELARY
Xavier GULCZINSKI a donné pouvoir à Virginie LE RAY
Stéphanie VRAC a donné pouvoir à Armelle JAOUEN

Étaient absents :

Jérémy SIMON a donné pouvoir à Albert LE CORRE à partir de 20h22

A été désigné(e) secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités, Denis BRIANT à l'unanimité du Conseil municipal : 22 voix pour des membres du groupe « Saint Renan Toujours », 2 voix pour de Catherine Jézéquel et Sébastien LE JEAN membres du groupe « Vivre Saint Renan » et 4 abstentions des membres du groupe « Vivre Saint Renan ».

DELIBERATION N°CM-20260928-URBA-08-AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 25

Absent(e)s représenté(e)s : 04

Absent(e)s non représenté(e)s : 00

Ne prenant pas part au vote : 00

Votants : 29

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal :

Des travaux sont nécessaires afin de rétablir les conditions d'écoulement du lac de Pontavennec vers l'Aber Ildut. Cette intervention prévoit notamment le remplacement des buses actuellement en place au niveau du déversoir, afin d'assurer le bon fonctionnement et la pérennité de l'ouvrage.

Pour mener à bien cette opération, il est proposé de confier à la Communauté de Communes du Pays d'Iroise (CCPI), par convention de mandat de maîtrise d'ouvrage, la conduite de l'opération au nom et pour le compte de la Commune de Saint Renan, conformément aux dispositions des articles L. 2422-5 et suivants du Code de la commande publique.

Dans le cadre de ce mandat, la CCPI assurera notamment la préparation et le suivi des études, la passation et le suivi des marchés de travaux, les démarches administratives nécessaires, ainsi que le suivi et la réception des travaux. Elle pourra également assurer la sollicitation et la perception des éventuelles subventions mobilisables pour cette opération, lesquelles seront reversées à la Commune de Saint Renan.

L'enveloppe prévisionnelle des travaux est estimée à 32 989 € HT. La Communauté de Communes du Pays d'Iroise assurera l'avance des dépenses liées à l'opération et sera remboursée par la Commune de Saint-Renan à hauteur de 50 % des dépenses.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage entre la Commune de Saint Renan et la Communauté de Communes du Pays d'Iroise pour la réalisation des travaux de rétablissement du déversoir du lac de Pontavennec, et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique et notamment l'article L.2422-5,

Considérant la nécessité de rétablir le bon écoulement du lac de Pontavennec vers l'Alber Ildut,

- d'approuver** la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage entre la Commune de Saint Renan et Pays d'Iroise Communauté relative aux travaux du déversoir du lac de Pontavennec ;
- d'approuver** les modalités financières prévues par la convention ;
- de l'autoriser** à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ ***Cette délibération est adoptée à l'unanimité du Conseil municipal : 23 voix pour des membres du groupe « Saint Renan Toujours » et 6 abstentions des membres du groupe « Vivre Saint Renan »***

**FAIT et DELIBERE EN MAIRIE à SAINT RENAN,
le 28 septembre 2026**

Le Secrétaire de séance,

Le Maire,



Gilles MOUNIER

**Date de publication
certifiée exécutoire**